

## **Résolution 921**

### **pour le développement et le renforcement des aménagements cyclables provisoires en lien avec le COVID-19**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
considérant :

- les objectifs de développement durable des Nations Unies, et en particulier l'objectif n° 11, qui est de faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables ;
- l'Accord de Paris sur le climat, du 12 décembre 2015, et son objectif de contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels, et si possible de limiter cette élévation à 1,5 °C ;
- la signature de l'Accord de Paris par la Confédération, et la fixation par le Conseil fédéral d'un objectif à long terme d'une réduction des émissions de gaz à effet de serre de 70% à 85% d'ici à 2050 ;
- les objectifs de réduction des émissions carbone de 60% d'ici à 2030, fixés par le Conseil d'Etat ;
- la loi sur la mobilité douce ;
- la difficulté de respecter les exigences de distances sanitaires imposées par le COVID-19 dans les transports publics, et la nécessité absolue de limiter le report des usagers des transports publics vers la voiture ;
- les mesures d'aménagement provisoires mises en œuvre par l'Etat depuis le 12 mai 2020 pour sécuriser la circulation des vélos ;
- la mobilisation spontanée et massive des cyclistes du 18 mai 2020,

invite le Conseil d'Etat

- à compléter et améliorer les aménagements cyclables exceptionnels destinés à éviter un report vers la voiture des usagers des transports publics ;
- à trouver des solutions pour offrir des P+R provisoires permettant aux travailleurs pendulaires d'effectuer les derniers kilomètres de déplacements en ville à vélo, afin d'alléger le trafic au centre-ville et de permettre aux personnes devant impérativement se déplacer en voiture de le faire dans de meilleures conditions ;

*Votée le 5 juin 2020*

- à procéder à une étude de l'efficacité de ces aménagements en termes de report modal des usagers, et de sécurité.